

B. Justice, égalité et efficacité (justice et économie)

Aujourd'hui, il faut reconnaître que nous sommes assez loin de ces idées. Depuis le retour à l'hypothèse démocratique (1789), nous pensons spontanément la justice à partir de l'égalité. Nous nous plaçons aussi spontanément dans une hypothèse individualiste : la justice concerne avant tout, pour nous, des rapports (économiques ou autres) entre individus indépendants et isolés les uns des autres.



1. Égalité ou proportionnalité ?

Dans ce cadre, la justice s'applique par exemple au partage d'un bien entre plusieurs individus. Qu'est-ce qui fait la justice d'un tel partage ? Faut-il donner la même part à chacun ? Ou faut-il au contraire donner à chacun une part proportionnelle à son mérite ou à ses besoins ? Pour Aristote, dans ce cas précis (il parle de justice **distributive**) il faut donner une part *proportionnelle* à chacun. Il s'agit donc là d'une égalité *géométrique*. Par exemple, la rémunération des citoyens doit être proportionnelle au travail qu'ils fournissent, et de même, la juste constitution donne le pouvoir à ceux qui sont les plus capables de commander. Aristote s'oppose ici au communisme de Platon (la cité idéale imaginée par Platon est une cité communiste).

En revanche, la justice ne sera pas la même quand il s'agit de régler les transactions privées entre individus. Aristote parle alors de justice **corrective** et il affirme que cette justice consiste en une égalité **arithmétique**. C'est la loi du talion²¹ : œil pour œil, dent pour dent.

C'est à partir de ce principe qu'Aristote condamne l'échange avec profit, qu'il s'agisse de spéculation, de commerce ou de prêt avec usure. Hobbes, le premier, critiquera cette idée en montrant que la justice qui régit les échanges privés n'est pas arithmétique, et que l'on peut revendre une chose à un prix plus élevé que son prix d'achat. Il est vrai que le travail du commerçant constitue un service (acheminer les biens vers les débouchés, l'offre vers la demande) qui justifie une rétribution.

La question du rapport entre justice et égalité se manifeste sous une forme nouvelle, de nos jours, avec l'idée de discrimination positive. La discrimination positive consiste à introduire une injustice (une discrimination), par exemple dans un mode de recrutement, afin de favoriser un groupe social et de faire en sorte qu'il soit représenté dans la fonction considérée de la même manière que dans la population totale. Il s'agit donc d'introduire une certaine forme d'injustice afin d'obtenir une autre forme de justice, jugée plus fondamentale. L'idée de discrimination positive est discutable. On peut au moins signaler ici que même si elle est justifiée elle ne constitue jamais une solution idéale, puisqu'elle ne corrige pas l'injustice fondamentale (qui fait que certaines catégories de population sont défavorisées) mais se contente d'y pallier artificiellement. Elle ne supprime pas la première injustice mais la compense ou l'annule par une seconde.

2. Effort ou efficacité ?

Autre dilemme concernant la justice : faut-il récompenser un homme, par exemple un travailleur, en fonction de ses efforts ou en fonction de son efficacité ? Du strict point de vue de l'humanité et de la moralité, il faut récompenser en fonction des efforts. Mais cette proposition risque peut-être de se heurter à la nécessité naturelle : un patron qui ne

²¹ Du latin *talis* qui signifie « tel » ou « pareil ». C'est l'une des plus anciennes lois connues, qui préconise l'égalité entre la peine et le crime afin d'éviter une escalade de la violence. On trouve cette loi dans le Code d'Hammourabi (code du royaume de Babylone datant de 1730 av. J.-C.) et dans l'Ancien Testament : « Mais si malheur arrive, tu paieras vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied, brûlure pour brûlure, blessure pour blessure, meurtrissure pour meurtrissure. » (Exode, 21, 23-25) Voilà de quoi tempérer quelque peu le pacifisme du « Tu ne tueras point » !

rémunérerait ses salariés sans tenir aucun compte de leur efficacité et de leurs résultats ferait peut-être faillite dans des délais assez brefs. D'un autre côté, récompenser un individu uniquement en fonction de son efficacité ne semble pas juste, car alors on renforce les inégalités naturelles : on donnera plus à ceux qui sont naturellement les plus forts, les plus productifs. En un mot, le second principe est injuste, mais le premier est parfois inapplicable. L'utilitariste anglais John Stuart Mill affirme qu'il est impossible de départager ces deux principes, autrement qu'en faisant appel à un autre principe, celui de l'utilité sociale :

Dans une entreprise, est-il juste ou non que le talent ou l'habileté donnent droit à une rémunération plus élevée ? Ceux qui répondent négativement à la question font valoir l'argument suivant : celui qui fait ce qu'il peut a le même mérite et ne doit pas, en toute justice, être placé dans une position d'infériorité s'il n'y a pas faute de sa part ; les aptitudes supérieures constituent déjà des avantages plus que suffisants, par l'admiration qu'elles excitent, par l'influence personnelle qu'elles procurent, par les sources intimes de satisfaction qu'elles réservent, sans qu'il faille y ajouter une part supérieure des biens de ce monde ; et la société est tenue, en toute justice, d'accorder une compensation aux moins favorisés, en raison de cette inégalité injustifiée d'avantages plutôt que de l'aggraver encore. A l'inverse, les autres disent : la société reçoit davantage du travailleur dont le rendement est supérieur ; ses services étant plus utiles, la société doit les rémunérer plus largement ; une part plus grande dans le produit du travail collectif est bel et bien son œuvre ; la lui refuser quand il la réclame, c'est une sorte de brigandage. S'il doit seulement recevoir autant que les autres, on peut seulement exiger de lui, en toute justice, qu'il produise juste autant, et qu'il ne donne qu'une quantité moindre de son temps et de ses efforts, compte tenu de son rendement supérieur. Qui décidera entre ces appels à des principes de justice divergents ? La justice, dans le cas en question, présente deux faces entre lesquelles il est impossible d'établir l'harmonie, et les deux ont choisi les deux faces opposées ; ce qui préoccupe l'un, c'est de déterminer, en toute justice, ce que l'individu doit recevoir, ce qui préoccupe l'autre, c'est de déterminer, en toute justice, ce que la société doit donner. Chacun des deux, du point de vue où il s'est placé, est irréfutable et le choix entre ces points de vue, pour des raisons relevant de la justice, ne peut qu'être absolument arbitraire. C'est l'utilité sociale seule qui permet de décider entre l'un et l'autre.

John Stuart Mill, *L'Utilitarisme*, chap. 5

C'est le principe classique de l'utilitarisme : il faut accomplir l'action qui maximise l'« utilité sociale », c'est-à-dire le bonheur commun. Le problème est que Mill ne nous dit pas en quel sens, concrètement, tranchera ce principe ! On peut penser qu'il tranchera en faveur du rendement, puisque la société profite davantage d'un travailleur efficace que d'un travailleur appliqué. Mais il faut peut-être y regarder de plus près. S'il faut décider du mode de rémunération en fonction de l'utilité sociale, cela signifie qu'il faut choisir le mode de rémunération qui produira les meilleurs effets. Or il se peut que, dans certains cas, dans certains métiers, une rémunération à l'effort (par exemple une rémunération horaire) soit mieux perçue par les travailleurs et produise des effets préférables. Cela peut être le cas, notamment, dans certains métiers où l'évaluation des résultats est malaisée et peu pertinente : forces de police, professeurs, hommes politiques, etc.

Ceci n'est pas évident : même les hommes politiques peuvent être jugés (sinon rémunérés) au rendement, comme le prouve le gouvernement actuel. Autre ambiguïté : la rémunération au rendement est elle aussi, en un sens, humaine : car il est agréable, gratifiant et motivant, du point de vue du travailleur lui-même, d'être rémunéré au rendement.

 **Fomesoutra**.com
ça s'entraîne !
Docs à portée de main

3. L'efficacité peut-elle justifier l'inégalité ?

La théorie utilitariste semble imparable : tous nos principes de moralité et de justice ne visent-ils pas tous, au fond, à réaliser le bonheur commun ? Pourtant, on peut facilement pointer un défaut de cette théorie (outre la difficulté, que l'on souligne généralement, de mesurer et quantifier le bonheur). Supposons par exemple que l'on puisse doubler le bonheur

de l'ensemble de la population, seulement en sacrifiant dix personnes, qu'il faudrait condamner à mort. Du strict point de vue utilitariste, il faut exécuter ces dix personnes : le bonheur total en serait accru, car le malheur des dix malheureuses victimes serait largement compensé par le bonheur du reste de la population. Pourtant, nous n'hésitons pas à dire que cette décision serait injuste – et même complètement démente. On peut imaginer des exemples moins extrêmes qui montrent l'erreur où nous entraîne l'utilitarisme (ex : exploiter quelques individus pour que l'ensemble de la population en profite).

Il faut donc amender l'utilitarisme. C'est ce qu'a fait le philosophe américain contemporain John Rawls (1921-2002) avec son ouvrage de 1971, *Théorie de la justice*. Pour découvrir ce qu'est la justice, Rawls utilise une fiction similaire au contrat social. Il suppose une *situation initiale*, dans laquelle les individus sont sous un **voile d'ignorance** : ils ignorent quelle sera leur position dans la société dont ils doivent établir les règles. Cette expérience de pensée permet de s'assurer que les individus chercheront à établir une société parfaitement juste. On trouve un exemple de ce « voile d'ignorance » dans le principe pour enfants : « qui coupe ne choisit pas ». Avec cette astuce, c'est l'égoïsme et l'appétit de l'enfant le pousse à couper des parts aussi égales que possible, car il sait que s'il coupe des parts inégales il se retrouvera avec la plus petite. Sachant qu'il subira l'injustice, il essaie de la diminuer autant que possible et s'évertue à couper des parts égales au millimètre près. Selon Rawls, cette expérience de pensée, pour la société, amène à adopter les principes suivants :

Mon but est de présenter une conception de la justice qui généralise et porte à un plus haut niveau d'abstraction la théorie bien connue du contrat social telle qu'on la trouve, entre autres, chez Locke, Rousseau et Kant. (...)

Je soutiendrai que les personnes placées dans la situation initiale choisiraient deux principes assez différents. Le premier exige l'égalité dans l'attribution des droits et des devoirs de base. Le second, lui, pose que des inégalités de richesse et d'autorité sont justes si et seulement si elles produisent, en compensation, des avantages pour chacun et, en particulier, pour les membres les plus désavantagés de la société. Ces principes excluent la justification d'institutions par l'argument selon lequel les épreuves endurées par certains peuvent être contrebalancées par un plus grand bien au total. Il peut être opportun, dans certains cas, que certains possèdent moins afin que d'autres prospèrent, mais ceci n'est pas juste. Par contre, il n'y a pas d'injustice dans le fait qu'un petit nombre obtienne des avantages supérieurs à la moyenne, à condition que soit par là même améliorée la situation des moins favorisés. (...) Les deux principes que j'ai mentionnés plus haut constituent, semble-t-il, une base équitable sur laquelle les mieux lotis ou les plus chanceux dans leur position sociale (...) pourraient espérer obtenir la coopération volontaire des autres participants.



John Rawls, *Théorie de la justice* (1971)

On voit donc que cette doctrine s'oppose à l'utilitarisme tout en conservant le principe selon lequel le bonheur est le principe et le fondement de toute justice. Plus précisément, les deux principes peuvent se reformuler ainsi :

En premier lieu : chaque personne doit avoir un droit égal au système le plus étendu de libertés de base égales pour tous qui soit compatible avec le même système pour les autres. En second lieu : les inégalités sociales et économiques doivent être organisées de façon à ce que, à la fois l'on puisse raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient à l'avantage de chacun et qu'elles soient attachées à des positions ouvertes à tous.

Ces principes s'appliquent, en premier lieu, comme je l'ai dit, à la structure sociale de base ; ils commandent l'attribution des droits et des devoirs et déterminent la répartition des avantages économiques et sociaux. Leur formulation présuppose que, dans la perspective d'une théorie de la justice, on divise la structure sociale en deux parties plus ou moins distinctes, le premier principe s'appliquant à l'une, le second à l'autre. Ainsi, nous distinguons entre les aspects du système social qui définissent et garantissent l'égalité des libertés de base pour chacun et les aspects qui spécifient et établissent des inégalités sociales

et économiques. Or, il est essentiel d'observer que l'on peut établir une liste de ces libertés de base. Parmi elles, les plus importantes sont les libertés politiques (droit de vote et d'occuper un poste public), la liberté d'expression, de réunion, la liberté de pensée et de conscience ; la liberté de la personne qui comporte la protection à l'égard de l'arrestation et de l'emprisonnement arbitraires, tels qu'ils sont définis par le concept de l'autorité de la loi. Ces libertés doivent être égales pour tous d'après le premier principe.

Le second principe s'applique, dans la première approximation, à la répartition des revenus et de la richesse et aux grandes lignes des organisations qui utilisent des différences d'autorité et de responsabilité. Si la répartition de la richesse et des revenus n'a pas besoin d'être égale, elle doit être à l'avantage de chacun et, en même temps, les positions d'autorité et de responsabilité doivent être accessibles à tous. On applique le second principe en gardant les positions ouvertes, puis, tout en respectant cette contrainte, on organise les inégalités économiques et sociales de manière à ce que chacun en bénéficie.

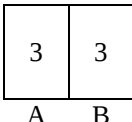
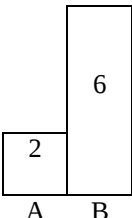
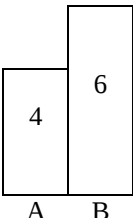
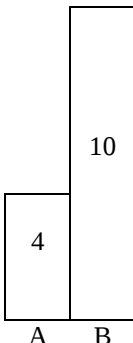
John Rawls, *Théorie de la justice*

Remarquons que l'on trouvait déjà une ébauche de ce principe dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789 : « Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. » (art. 1^{er}) Il ne faut pas pour autant diminuer le mérite de Rawls qui est le premier à formuler explicitement ces principes.

La question qui se pose est de savoir comment ces principes doivent être appliqués dans le détail. En particulier, on peut se demander comment est-il possible qu'une inégalité économique favorise celui qu'elle pénalise. Cela semble reposer sur l'idée que les inégalités économiques sont facteur de dynamisme et donc de croissance. Si c'est bien là l'idée sous-jacente à la théorie de Rawls, il faut reconnaître que c'est une thèse historiquement située, liée à une certaine théorie économique (celle du domaine libéral de la concurrence libre et non faussée), et qui reste tout à fait discutable. De plus, cette approche sous-estime peut-être le caractère essentiellement relatif de la richesse. Si être riche, par définition, c'est être *relativement* riche, par rapport à nos voisins, alors il faut en conclure qu'une inégalité trop forte, même si elle permet au plus pauvre d'être moins pauvre que dans un cadre égalitaire, n'accroît pas pour autant son bonheur, car il se sentira en fait plus pauvre.

Fomesoutra.com
Docs à portée de main

Voici un petit schéma pour illustrer tout ceci :

	Situation (1)	Situation (2)	Situation (3)	Situation (4)
Quantité (de richesse ou de bonheur) par individu				
Quantité totale	6	8	10	14

	Utilitarisme	Rawls	« Relativisme »
Passage de (1) à (2)	Juste car le total augmente	Injuste car la situation du plus mal loti (A) empire	Injuste pour la même raison que pour Rawls
Passage de (1) à (3)	Juste car le total augmente	Juste car la situation du plus mal	Juste car la situation du plus mal

		loti (A) s'améliore	loti s'améliore
Passage de (1) à (4)	Juste car le total augmente	Juste car la situation du plus mal loti (A) s'améliore	Injuste car la situation du plus mal loti empire subjectivement